Image not found or type unknown

Revente d'un bien acheté avec la loi De Robien

Par **Babel13**, le **13/03/2016** à **10:12**

Bonjour,

Je souhaiterais revendre un bien acheté en 2008 avec la loi De Robien et loué en août 2009.
Dois-je attendre août 2018 pour le vendre?
Quels sont les risques si je revends le bien 1 avant la fin de la défiscalisation?

En vous remerciant,

Cordialement

Par **fabrice58**, le **13/03/2016** à **11:49**

Vous ne pourrez pas vendre ce bien avant août 2018.

Les "risques", vous êtes déjà censé les connaître, vous avez signé un engagement de location, déposé avec vos déclarations des revenus.

En cas de vente anticipée hors cas de force majeure, tous les amortissements déduits de vos revenus imposables seront réintégrés à votre revenu imposable de 2018, en 2019, vous imaginez donc le montant de votre IR de 2018.

Par **Visiteur**, le **20/04/2017** à **23:00**

Rebonsoir,
S'agit-il d'un autre appartement ou de celui de vos parents, évoqué dans d'autres posts?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés